



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs indépendants

Question écrite n° 129340

Texte de la question

M. Paul Durieu appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, sur la retraite des travailleurs indépendants. La retraite est proportionnelle aux années de cotisations des salariés ou des entrepreneurs indépendants et le nombre de trimestres requis dépend du nombre de trimestres de cotisations et non du nombre de trimestre de travail effectif. Cette disposition pose problème car un travailleur indépendant qui ne fait pas de bénéfice ne cotise pas à la caisse de retraite. Cependant, il travaille pendant cette période et quand arrive le moment de faire valoir ses droits à la retraite, celle-ci peut être minimale car basée sur des cotisations proratisées en fonction du nombre de trimestres retenus. Dans un souci d'équité, il serait opportun que pour le calcul du montant de l'allocation retraite soient retenus les trimestres cotisés ainsi que les trimestres travaillés effectifs pour l'application de la décote. Il le remercie de bien vouloir lui faire part si des mesures sont prévues afin d'aller dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129340

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1825

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)